

SOULAYRES
1059 LIEU-DIT LE PORT DE L'ANGLE
46140 Parnac
Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

Siret : 804 151 553 00018
APE : 0124Z

BULLETIN DE SALAIRE
Du 01/11/2024 au 12/11/2024

N° 12_1731575414042_BS_GUASSOUS_01112024_1
Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales) rubrique cotisations salariales.

ANAS GUASSOUS
NIR : 1 94 07 99 350 925 79
Emploi : récolte
Date d'entrée : 19/08/2024
Palier : Palier 2

Date de sortie : 12/11/2024
Coefficient hiérarchique : 19

Mr ANAS GUASSOUS
Rue Emile Zola
46000 Cahors

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,88	x	24,00	285,12
Nombre total d'heures			24,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	285,12	x	10,00	28,51
Rémunération totale brute				313,63
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Santé Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	313,63	x	5,50	17,25
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	313,63			3,39
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	313,63	x	0,40	1,25
Sécurité Sociale Plafonnée	313,63	x	6,90	21,64
Complémentaire T1	313,63			15,03
Formation	313,63			0,19
Total des cotisations et contributions obligatoires				58,75
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				254,88
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 254,88				
Montant net imposable : 254,88				
Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00				
Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 0,00 €) x (Taux de 0,00%) = 0,00				
Montant net à payer : 254,88				

- Cumul depuis le début du contrat :
- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 0,00 €
 - de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
 - des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..